PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 69

Qui ont pris part à la délibération : 65

Date de la convocation : 6 avril 2018

PRESENTS :

AVESNELLES	Madame WAUCHER a donné procuration à Madame BASQUIN Monsieur BREUCQ,
AVESNES SUR HELPE	Madame DEZITTER, Monsieur POYART, Madame DESFOSSEZ, Monsieur ROUSSELLE, Madame HEVIN, Monsieur BODA, Madame MASUYER a donné procuration à Madame DEZITTER, Monsieur BOUTE, Monsieur GHEZAL, Madame RICHELIEU
BAS-LIEU	Monsieur FRANCOIS
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Monsieur FORET
BEAURIEUX	Monsieur DURSENT
BERELLES	Madame TRAEN
BEUGNIES	Monsieur JOPEK,
BOULOGNE SUR HELPE	Monsieur DUFLOS
CARTIGNIES	Monsieur RATTE, Madame SOUMIER
CHOISIES	Monsieur PAQUET,
CLAIRFAYTS	Monsieur ERPHELIN a donné procuration à Monsieur COUSIN, conseiller suppléant
DAMOUSIES	Monsieur SOIL jusqu'au vote sur la composition du Comité de pilotage FISAC
DIMECHAUX	Monsieur ETEVE
DIMONT	Monsieur LEBRUN
DOMPIERRE SUR HELPE	Monsieur LIBERT

DOURLERS	Monsieur PIOTROWSKI
ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur JUSTE, Madame BOUZERE
FELLERIES	Monsieur NOYON, Madame PLUMART Monsieur LAMBRET a donné procuration à Monsieur POYART
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
FLOYON	Madame GEBHARDT
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
PETIT-FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ Monsieur DE SANTIS
RAINSARS	Madame WATREMEZ
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT, Madame LENTIER, Monsieur DEUDON, Madame BUFI, Monsieur MARION a donné procuration à Monsieur DESSAINT
SAINT-AUBIN	Madame FREHAUT
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur DOSEN a donné procuration à Monsieur CONNART à compter du vote sur les budgets primitifs
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET, Madame BEUVELET, Monsieur LASSAUCE
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOUSIES	Monsieur BEUGNIES
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY, Madame MAREAUX, Monsieur BINOIT a donné procuration à Monsieur DURSENT
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD jusqu'au vote sur la modification du POS de Bas-Lieu
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE jusqu'au vote sur la modification du POS de Bas-Lieu

EXCUSES :

AVESNELLES	Monsieur BAROCHE, Madame CUVILIER
LEZ FONTAINE	Monsieur DECHERF
RAMOUSIES	Monsieur DE GROOTE

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune d'Avesnes sur Helpe pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes. Il demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 27 mars 2018

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 mars 2018.

Taux d'imposition 2018

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de fixer les taux d'imposition de l'année 2018 comme suit (identiques à l'année 2017) :

- cotisation foncière des entreprises : 25,95%
- taxe d'habitation : 6,80%
- taxe sur le foncier bâti : 4,42%
- taxe sur le foncier non bâti : 10,42%
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 15,13%

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de fixer les taux de fiscalité communautaire comme indiqué ci-dessus.

Affectation des résultats 2017

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que le code général des collectivités territoriales permet de reprendre, par anticipation, dans les budgets primitifs 2018, les résultats estimatifs dégagés sur l'exercice 2017. Il est donc proposé au Conseil de Communauté de procéder par anticipation aux affectations de résultats suivants (conformément aux documents transmis par la Trésorerie d'Avesnes) :

Budget principal :

En section de fonctionnement :

- l'exercice 2017 fait apparaître un solde d'exécution de :	+ 84 553,69 €
- le solde antérieur reporté est de :	+ 94 360,31 €
- le résultat global de fonctionnement est de :	+ 178 914,00 €

En section d'investissement :

- l'exercice 2017 fait apparaître un solde d'exécution de :	+ 709 131,23 €
- le solde antérieur reporté est de :	- 167 241,01 €
- le résultat global d'investissement est de :	+ 541 890,22 €
- le solde des restes à réaliser de l'exercice 2017 est de :	- 281 234,00 €
- Résultat global de la section d'investissement :	+ 260 656,22 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reporter la somme de 178.914,00 € au compte 002 (recettes) de la section de fonctionnement et la somme de 541.890,22 € au compte 001 (recettes) en recettes d'investissement.

Budget annexe « immobilier d'entreprises » :

En section de fonctionnement :

- l'exercice 2017 fait apparaître un solde d'exécution de :	- 55,59 €
- le solde reporté est de :	+ 1.040,14 €
- le résultat global de fonctionnement est de :	+ 984,55 €

En section d'investissement :

- l'exercice 2017 fait apparaître un solde d'exécution de :	- 159.756,70 €
- le solde antérieur reporté est de :	+ 63.221,46 €
- le résultat global d'investissement est de :	- 96.535,24 €
- le solde des restes à réaliser de l'exercice 2017 est de :	+ 95.550,69 €
- le besoin de financement de la section d'investissement est de :	984,55 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 984,55 € au compte 1068 pour combler le déficit d'investissement et d'émettre le titre correspondant.

Budget annexe « concession d'aménagement » :

Monsieur DUCANCHEZ indique au Conseil de Communauté qu'à la clôture de l'exercice comptable 2017, ce budget présente un déficit de – 5.318,03 € comblé intégralement par un virement du budget principal. Il n'y a donc pas de reprise de résultat à prévoir sur ce budget.

Budgets primitifs 2018

Monsieur le Président explique le déroulement de la présentation analytique « axe par axe » du budget. Chaque vice-président concerné par un aspect d'un axe interviendra avant que la parole soit donnée au Conseil, les interventions ne seront pas calées sur le bilan des activités ni sur le contenu des actions mais sur leur poids budgétaires et le contexte règlementaire.
Puis il donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui explique qu'il s'agit d'un document important du BP 2017, repris suivant les axes de compétences

L'axe 1 « organisation du territoire » comprend l'aménagement du territoire et le droit du sol, le logement, l'aménagement numérique, la sécurité des personnes et des biens, la mutualisation des moyens au sein du bloc communal.

1-I Aménagement du territoire et droit du sol (Réalisation d'un PLUI, Instruction des autorisations « droit du sol » et organismes de coopération.
Monsieur DUCANCHEZ rappelle que les modalités de réalisation du PLUi ont été précisées lors du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015, avec un calendrier prévu entre 2016 et 2019, l'objectif étant que ce document d'urbanisme soit applicable au 1er janvier 2020.
Quant au service d'instruction des autorisations « droit du sol » pour les communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme, le Conseil de Communauté a décidé de créer un service dédié. Ce service concerne 30 communes.
1-II Logement (lutte contre la location de logements indécents ou insalubres, aire d'accueil des gens du voyage)
Madame BASQUIN indique que le partenariat avec le SOLiHA (ex-Cal-Pact) afin de lutter contre la location de logements indécents ou insalubres avec établissement de diagnostics de situation, de conseils sur les travaux pour les propriétaires, se poursuit sur les mêmes bases financières que les années précédentes soit un objectif annuel de 25 dossiers ouverts.
1-III Aménagement numérique (déploiement de la fibre optique, accès au haut débit)
Monsieur DE SANTIS rappelle que le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au syndicat mixte « La Fibre Numérique 59/62 », syndicat mixte qui a décidé de faire réaliser le déploiement de la fibre par un opérateur privé via une délégation de service public. Les modalités et le calendrier de déploiement ont été rappelés en Conférence des Maires le 4 avril dernier. Le coût pour la 3CA de ce déploiement sera de 38 € par prise raccordée, ce qui représentera une participation totale de la 3CA d'un peu plus de 650.000 €.
En outre, la 3CA maintient ses actions pour permettre aux particuliers et aux professionnels situés en « zones d'ombre » d'accéder au haut débit par voie satellitaire ou par la maintenance de dispositifs mis en place avant la fusion.
1-IV Protection des personnes et des biens (Service départemental d'incendie et de secours et défibrillateurs)
Monsieur JOPEK rappelle que le Conseil de Communauté a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire la prise en charge des cotisations au Service départemental d'incendie et de secours.
Quant aux défibrillateurs, le dispositif a été harmonisé sur l'ensemble du territoire. La 3CA est propriétaire d'au moins un défibrillateur mis à disposition du public dans chaque commune.
1-V Mutualisation des moyens au sein du bloc communal (groupement de commandes, interventions sur des voiries, gardiennage des animaux divagants, services numériques et personnel partagé)
Monsieur JOPEK indique que la 3CA assure la coordination de deux groupements de commandes : l'un pour les achats de papeterie, de fournitures administratives et de consommables informatiques, l'autre pour la fourniture de gaz.
La 3CA assure la continuité du service de fauchage des bas-côtés sur le territoire de l'ex-CCVSTH.
La 3CA assure un service support par le gardiennage d'animaux divagants.
La 3CA est membre de l'association « Réseau des Villes et Villages Numériques » qui assure pour son compte, et pour celui des communes membres, des prestations relatives à l'usage du numérique dans les collectivités.
Du personnel de la 3CA peut être mis à disposition d'une commune afin d'exécuter une tâche pour le compte de celle-ci, dans un but d'optimisation des moyens. En 2018, cela ne concerne qu'une seule commune.

L'axe 2 « économie et emploi » comprend les infrastructures d'accueil des entreprises, l'immobilier économique, les aides aux entreprises, le soutien à l'économie présentielle, le développement de l'économie numérique, l'insertion vers l'emploi.

2-I Infrastructures d'accueil (zones d'activités économiques, réinvestissement de friches industrielles, réserves foncières)
Monsieur CONNART rappelle que la 3CA a décidé de confier à la Sem « Territoires 62 », via une concession d'aménagement, la réalisation de deux zones d'activités économiques. Le plan de financement prévoit des avances de trésorerie remboursables. Une nouvelle concession d'aménagement sera lancée en 2018 pour l'aménagement du site Stiona à Sains-du-Nord.
Les friches industrielles concernent deux sites : « Sucre de lait » en partie vendue et la zone d'activités du Moulin St Pierre, en partie vendue à plusieurs entreprises.
La 3CA est propriétaire de trois terrains situés à Sars-Poteries, à Saint Hilaire sur Helpe et à Avesnes sur Helpe.
2-II Immobilier économique (Espace-test agricole, immobilier d'entreprises et réinvestissement de locaux vacants)
Les travaux de l'espace test agricole sur le site du « Défriché » à Sains du Nord, seront réceptionnés cette année. Il conviendra de mettre en place son exploitation avec l'association « A Petits PAS ».
L'immobilier d'entreprises est composé de l'immeuble du commerce « Vival » à Cartignies et de l'entreprise « Grosfils » à Dourlers.
Pour le réinvestissement de locaux vacants, la 3CA a décidé une opération de portage foncier avec l'EPF pour le site de l'Auberge fleurie et de l'Hôtel du Marquais à Sars-Poteries.
2-III Aides aux entreprises (créations et reprises, investissements immobiliers, modernisation des activités)
La 3CA a signé le 1er février dernier une convention de partenariat avec la région Hauts de France pour la mise en place des aides économiques décidées et versées par la 3CA.
2-IV Economie présentielle (structuration de l'offre de services marchands, tourisme)
Monsieur CONNART souligne la grande diversité d'intervention de la 3CA pour le développement économique et le soutien aux entreprises par le biais du soutien aux six unions commerciales du territoire et par l'organisation de la Foire aux Mouches.
Monsieur LETY souligne la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de tourisme par la création d'un office de tourisme intercommunal, fonctionnant en régie. Cet OTI a pour fonction d'accueillir les visiteurs dans les trois points d'accueil touristiques, d'assurer la promotion du territoire et d'en faire découvrir les richesses. Il travaille en partenariat avec les autres intercommunalités de l'arrondissement et le Parc naturel régional de l'Avesnois à la définition d'une politique dite « de destination ».
La 3CA a décidé en décembre 2015 la création d'une taxe de séjour et pour 2018 la création d 'un budget annexe « office de tourisme ».
2-V Economie numérique (sensibilisation des entreprises, tiers-lieu numérique)
Monsieur DE SANTIS souligne la poursuite de l'action ECRINS et surtout la mise en place de l'action de préfiguration du tiers-lieu numérique dans l'ancien tribunal avec la coopérative « Grands Ensembles » avec une subvention européenne (Leader Avesnois).
2-VI Insertion vers l'emploi (chantiers d'insertion, « parents vers le travail », partenariat avec « Réussir en Sambre-Avesnois »)
Madame WATREMEZ souligne le fait que les chantiers d'insertion sont financés tant par l'Etat que par le département sur des crédits des politiques « emploi » ou « insertion », la priorité doit donc être donnée dans leur fonctionnement aux actions de retour vers l'emploi.
L'action « parents vers le travail » permet aux familles de lever les obstacles liés à la garde d'enfants.
La 3CA mène également un travail partenarial avec le groupement d'intérêt public (GIP) « Réussir en Sambre-Avesnois ».

L'axe 3 « environnement » comprend la collecte et le traitement des déchets ménagers, la gestion des eaux, la transition énergétique.

3-I Déchets ménagers (collecte en porte-à-porte, déchetteries, tri des recyclables, traitement des non recyclables, optimisation du service)
Monsieur GILLET rappelle qu'une collecte en porte-à-porte a lieu dans chaque commune chaque semaine et qu'une collecte annuelle a lieu pour le ramassage des encombrants. Les deux déchetteries sont gérées en régie pour la gestion des équipements et l'accueil du public et par des prestataires privés pour le transport des bennes et le traitement des matériaux déposés.
Le tri des recyclables est assuré par un prestataire privé. Quant aux déchets ménagers et aux « refus de tri », ils sont incinérés par le Syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes (SMIAA).
Afin d'optimiser le service et d'en maîtriser les coûts, des composteurs sont mis à disposition moyennant le versement d'une contribution et le recours au dispositif des services civiques pour informer la population et éviter les refus de tri.
3-II Gestion des eaux (cours d'eau, eaux pluviales)
Monsieur FRANCOIS rappelle que la 3CA est membre du Syndicat des cours d'eau de l'Avesnois qui assure l'entretien, l'ménagement des cours d'eau et la préservation des inondations, ainsi que la lutte contre le rat musqué. Ces actions sont reprises dans la GEMAPI, devenue compétence de la 3CA. La taxe Gemapi a été instaurée.
3-III Transition énergétique (TEPCV, filière bois-énergie)
Monsieur FRANCOIS indique qu'il s'agit d'aider les entreprises du territoire, et en particulier les plus petites d'entre elles, à réaliser un audit énergétique de leurs activités et de subventionner les aménagements à réaliser pour une meilleure efficacité.

L'axe 4 « services à la population » comprend les actions pour l'enfance, la jeunesse et les familles, la santé, l'insertion, les sports et les loisirs, la culture, la vulgarisation du numérique, le soutien aux manifestations festives.

4-I Enfance, jeunesse et famille (petite enfance, animations vacances scolaires, séjours d'adolescents, ludothèques)
Madame FREHAUT indique que la 3CA anime un relais d'assistantes maternelles (RAM), les vacances scolaires pendant les « petites vacances » et en juillet ainsi qu'une ludothèque. Elle organise également des séjours adolescents.
4-II Santé (démographie médicale)
Madame BASQUIN précise qu'en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS), la 3ca a engagé une action de prévention de la désertification médicale. Afin de suivre cette action, elle a renforcé son ingénierie interne avec la mise à disposition à temps partiel d'un cadre du Centre hospitalier du Pays d'Avesnes.
4-III Insertion (suivi des bénéficiaires du RSA, fracture numérique)
Madame WATREMEZ souligne la poursuite du suivi social des bénéficiaires du RSA avec un accent mis sur la pratique informatique nécessaire suite à la dématérialisation croissante des démarches administratives.
4-IV Sports et loisirs (stades multisports de proximité)
Madame FREHAUT précise que ce service s'est développé sur tout le territoire communautaire, la 3CA anime le Centre d'initiation sportive intercommunale (CISI), les « Rural'sports ». Le matériel acheté pour ces animations a bénéficié de subventions de la CAF dans le cadre de l'appel à projets « Publics et Territoires ».
4-V Culture (lecture publique, art vocal)
Monsieur PIOTROWSKI indique qu'en 2018 des travaux de réalisation de la bibliothèque / bibliothèque d'Etroeungt sont prévus avec une subvention du Département du Nord. La 3Ca gère le « Chœur de l'Avesnois » dont l'objet est de développer l'apprentissage et la pratique de l'art vocal par les enfants et adolescents. Il donne également des concerts. Ces activités sont subventionnées par la région Hauts de France.
4-VI Découverte et usage du numérique (Cybercentre)
Monsieur DE SANTIS indique que la 3CA organise des ateliers visant à permettre au public ne maîtrisant pas l'informatique d'en appréhender les premiers rudiments.
4-VII Soutien aux manifestations festives
Monsieur HERBET indique que la 3CA possède un matériel conséquent qu'elle met gratuitement à la disposition des communes pour la réalisation de leurs manifestations festives sachant que le transport du matériel, que son montage et démontage, sont assurés par du personnel communautaire.
Le matériel sportif peut également être mis à disposition mais avec défraiement du coût des animateurs sportifs présents afin de garantir la sécurité des utilisateurs.

L'Axe 5 : services généraux et flux financiers

Monsieur DUCANCHEZ indique que la réalisation des activités et actions des axes précédents nécessite un cinquième axe dit « support ».
Il précise qu'il s'agit des services généraux, des flux au sein du bloc communal (attributions de compensation, remboursement par les communes concernées des emprunts conclus par l'ex-SIROM d'Avesnes, départ de Noyelles sur Sambre), de la fiscalité (votée par le Conseil de Communauté ou imposée par l'Etat, les compensations, le FCTVA, le Fonds national de garantie individuelle des ressources, la DGF, le Fonds de péréquation intercommunal et communal, le Fonds départemental de taxe professionnelle), des écritures non affectées (le Pôle tertiaire intercommunal et le bâtiment de l'ex-CCI).

Budget annexe « Immobilier d'entreprises »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui indique au Conseil de Communauté que ce budget s'équilibre à 91.600 € en section de fonctionnement et 197.020,25 € en section d'investissement (dont 100.485,01 € de restes à réaliser en dépenses et 196.035,70 € de restes à réaliser en recettes).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2018 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » comme décrit ci-dessus.

Budget annexe « Concession d'aménagement »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui indique au Conseil de Communauté que le budget s'équilibre à 9.000,00 € en section de fonctionnement et 370.000 € en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2018 du budget annexe « Concession d'Aménagement » comme décrit ci-dessus.

Budget annexe « Office de tourisme intercommunal »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui indique au Conseil de Communauté que, voté pour la première fois en 2018, ce budget s'équilibre à 204.880,00 € en section de fonctionnement et 4.200 € en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2018 du budget annexe « Office de tourisme intercommunal » comme décrit ci-dessus.

Soutien aux manifestations locales

Monsieur LETY souhaiterait, avant le vote du budget primitif 2018 du budget principal, étant donné que ce dernier ne comporte pas de montants pour les subventions aux associations, que soit débattue la délibération relative au soutien aux manifestations locales.

Monsieur le Président rappelle donc au Conseil de Communauté que depuis sa création, la 3CA a mis en place une politique de soutien aux manifestations ou actions festives sur son territoire. L'un des volets de cette politique repose sur des subventions versées chaque année aux associations communales. Pour rappel, ce dispositif avait été instauré par l'ancienne communauté de communes du Pays d'Avesnes, puis étendu à l'ensemble du territoire intercommunal suite à la fusion de 2012.

Pour ce faire, une délibération a été adoptée le 29 février 2012 afin de fixer le règlement d'application de ces subventions (critères d'éligibilité, enveloppes octroyées, délégation des décisions d'attribution au Bureau Communautaire, etc.)

Or, en juillet 2017, dans le cadre du contrôle de légalité, la Sous-Préfecture a demandé à ce que les délibérations d'attribution de ces subventions adoptées par le Bureau Communautaire soit retirées, en référence à une jurisprudence du Conseil d'Etat (commune de Montigny-le-Bretonneux – 13/03/1998), au motif qu'un EPCI ne peut financer que des opérations se rattachant à l'exercice des compétences prévues.

Ce courrier étant arrivé en milieu d'année, et donc après que le Bureau Communautaire ait pris la décision de renouveler le dispositif pour l'année 2017, il est apparu difficile d'y mettre un terme.

Pour l'année 2018, le Bureau Communautaire a estimé dangereux d'un point de vue juridique, tant pour la communauté de communes que pour les associations, de continuer à faire abstraction de ce recours, pour le moment gracieux, de l'Etat.

D'autres territoires que le nôtre, notamment la Communauté d'Agglomération de Cambrai, sont également confrontés à l'illégalité de ces subventions (cf. article paru dans l'édition de la Voix du Nord du 12 septembre 2017).

Par conséquent, avec avis favorable du Bureau Communautaire, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de mettre un terme à l'ensemble de la politique de subventions aux manifestations ou actions menées par les associations communales, c'est-à-dire à la fois :

- Celles relatives aux manifestations d'intérêt local, c'est-à-dire les subventions calculées à hauteur d'un euro par an et par habitant (avec un minimum de 1.000 € par commune).
- Et celles relatives aux manifestations reconnues d'intérêt communautaire (2.000 € par manifestation).

Monsieur le Président indique qu'il rencontre régulièrement les services de la Sous-Préfecture et qu'ils restent sur leur position et demandent à la 3CA de retirer la délibération. Il compte également sur ces rencontres pour définir avec eux dans quelles conditions des subventions peuvent être versées et quelles sont les manifestations qui pourraient en être bénéficiaires.
Il propose également à Monsieur LETY, qui accepte, d'être présent lors d'une de ces rencontres de manière à présenter le dossier dans le cadre du développement du tourisme.

Monsieur FOVEZ regrette de n'être informé qu'en 2018 alors que le premier courrier date de 2017. En connaissance, la Fête du chien 2018 n'aurait pas eu lieu.

Monsieur SCHUERMANS dénonce cette politique anti-rurale et regrette que la 3CA doive porter la responsabilité de cette décision de l'Etat.

Monsieur le Président remarque que la DGF qui baisse depuis 4 à 5 ans, n'a pas amené de révolution. Il indique ensuite que le dossier va être travaillé.

Monsieur DURSENT souhaiterait que la délibération soit simplement revue.

Monsieur le Président souhaite le retrait de la délibération.

Monsieur DE SANTIS comprend la décision même s'il la regrette. Il est important de travailler sur d'autres pistes. Il se demande si l'office de tourisme ne pourrait pas subventionner les fêtes de territoire.

Monsieur DUCANCHEZ précise que l'Office de Tourisme intercommunal est soumis aux mêmes règles que la 3CA.

Monsieur HERBET indique que rien n'empêche un Maire de subventionner une association s'il le souhaite.

Monsieur DUCANCHEZ rappelle que les communes disposent d'une compétence d'intérêt général. Dans sa commune, il va devoir revoir avec une association qui a déjà déposé sa demande.

Monsieur BODA indique que, selon la taille de l'association, une subvention peut occuper une place importante dans le budget. La vie associative est amenée à mourir.

Monsieur LIBERT propose de baisser les impôts de la 3CA, de manière à pouvoir augmenter ceux des communes pour continuer à verser ces subventions aux associations.

Monsieur le Président indique qu'une baisse d'impôt amènerait la 3CA à revoir ses compétences.

Monsieur LEVEQUE informe que sur l'intercommunalité de Mormal, des demandes de subventions sont demandées au Fonds d'Action Culturelle (FAC).

Monsieur DUCANCHEZ précise que ces subventions sont différentes des nôtres.

Le Conseil de Communauté, avec 47 voix pour, 10 voix contre (*Mesdames Richelieu et Traen et Messieurs Binoit par procuration, Dursent, Etevé, Fovez, Ghezal, Libert, Schuermans et Sculfort*), et 8 abstentions (*Messieurs Beugnies, Cabaret, Foret, Ratte, Royaux et Mesdames Gebhardt, Mareaux, Soumier*) décide de retirer la délibération adoptée le 29 février 2012 adoptant la politique de subventions aux manifestations ou actions menées par les associations communales, c'est-à-dire à la fois celles relatives aux manifestations d'intérêt local et celles relatives aux manifestations reconnues d'intérêt communautaire.

Budget Primitif 2018 : Budget principal

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui informe le Conseil de Communauté que le budget s'équilibre à 11.711.033,30 € en section de fonctionnement, avec :

- En dépenses, 11.255.143,30 € de dépenses réelles et 455.890 € de dépenses d'ordre.
- En recettes, 11.517.119,30 € de recettes réelles, 15.000 € de recettes d'ordre et 178.914,00 € de report de l'exercice précédent.

Il s'équilibre à 2.019.183,22 € en section d'investissement, avec :

- En dépenses, 1.714.217,22 € de dépenses réelles (1.432.982,99 € d'inscriptions nouvelles et 281.234,23 € de restes à réaliser (*262.000 € pour le PLUI et 19.234,23 € pour la dernière annuité d'achat d'un terrain*)) et 304.966 € de dépenses d'ordre.
- En recettes, 731.437 € de recettes réelles, 745.856 € de recettes d'ordre et 541.890,22 € de report de l'exercice précédent.

Le Conseil de Communauté, avec 61 votes pour et 4 abstentions (*Messieurs Cabaret, Fovez, Libert et Sculfort)*, approuve le Budget Primitif 2018 du budget principal décrit ci-dessus.

Subvention à l'association « A Petits PAS »

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que, afin de poursuivre leur action sur le territoire de la 3CA, l'associaiton « A PETITS Pas » sollicite une subvention d'un montant de 8.000 € pour l'année 2018.

Objectifs de l'action en 2018 :

- Consolidation opérationnelle de l'espace test agricole (coordination avec les partenaires du projet, identification des porteurs de projets allant se tester sur le site, finalisation des aspects techniques et juridiques liés à la mise en place du lieu test, sécurisation du budget de fonctionnement du site, définition des profils de postes et réorganisation des moyens humains pour le projet).

- Animation territoriale autour de l'espace test agricole (rencontre avec les différents acteurs du milieu agricole pour le démarrage du fonctionnement du site de Sains du Nord).
- Inscription du test en Avesnois dans les dynamiques territoriales, régionales et nationales (présence aux évènements agricoles et/ou sur l'installation, participation aux instances de coordination des dynamiques agricoles en Avesnois, coordination de la dynamique locale avec les autres projets d'espaces test agricoles en Région, en France et en Europe.

Avec avis favorable du Bureau Communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 8.000 € pour l'année 2018 à l'association « A Petits PAS ».

Subvention à l'association « SOLiHA »

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté, dans le cadre de sa compétence relative au logement, de renouveler son partenariat pour l'année 2018 avec l'association « SOLiHA » (nouveau nom du CAL PACT). Dans le cadre de ce partenariat, l'association « SOLiHA » s'engage à mettre en place l'action S2H (Santé des Habitants au travers de l'Habitat) sur les communes de la 3CA, c'est-à-dire :

- Eradiquer le logement non décent nuisant à la santé et à l'environnement avec pour but la remise aux normes des logements en visant au maximum le maintien des locataires dans les lieux.
- Procéder à des diagnostics sociaux puis informer et sensibiliser les locataires sur les risques sanitaires liés à l'habitat.
- Aider, assister et conseiller les locataires.
- Aider et conseiller les propriétaires dans leur réalisation de travaux.

Pour information, le montant de la subvention sollicitée auprès de la 3CA pour le suivi de 25 dossiers s'élève à 27.500 €.

Monsieur CABARET s'étonne de ne pas avoir été informé du changement de statuts et de nom de l'association.

Madame DEZITTER regrette le nombre de dossiers limité à 25 par an. C'est une politique qui est prise en charge par la commune.

Monsieur le Président précise que la commune ne prend en charge que le surplus de dossiers.

Madame BASQUIN pense que Madame DEZITTER parle d'un partenariat CAF – Commune.

Monsieur le Président demande des précisions sur le nombre de dossiers effectués dans le cadre de l'opération S2H sur la commune d'Avesnes sur Helpe.

Monsieur LIBERT demande qui peut faire la demande d'intervention. Il lui est répondu qu'il peut s'agir du locataire, du propriétaire ou du Maire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de renouveler le versement de la subvention pour l'année 2018.

Subvention à l'association « Réseau des Villes et Villages Numériques »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre de sa compétence liée aux usages numériques, la 3CA est adhérente à l'association « Réseau des Villes et Villages Numériques » (RVVN).

L'association se donne pour but d'identifier et de répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologies de l'information et de services Internet par la mutualisation de ressources et de compétences, par l'expertise et le conseil.

En contrepartie du montant annuel de la cotisation versée par la communauté de communes (11.629,12 € pour l'année 2018), RVVN met en place différents services pour la 3CA et ses communes membres, tels que :

- Création de sites web
- Dématérialisation des marchés publics
- Dématérialisation des actes au contrôle de légalité
- Mise en place d'une plateforme collaborative « zimbra »

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de renouveler le versement d'une subvention de 11.629,12 € pour l'année 2018.

Urbanisme

Arrêt de projet du PLU d'Hestrud

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, par délibération en date du 19 septembre 2014, la commune d'Hestrud a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par délibération en date du 9 septembre 2015, la 3CA a pris la compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)». Suite à ce transfert de compétence, en accord avec la commune d'Hestrud, il a été décidé d'achever la procédure d'élaboration du PLU et par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil de Communauté a validé les orientations du PADD du PLU d'Hestrud.

La phase « études » étant achevée, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'arrêter le projet de PLU d'Hestrud. Ce vote permettra d'enclencher la période officielle de consultation des personnes publiques associées (trois mois à compter de la transmission du dossier), puis le lancement de l'enquête publique. Une fois le document éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises lors de cette période de consultation, le projet sera soumis au vote du Conseil de Communauté pour approbation.

Monsieur HERBET, Maire d'Hestrud, n'a pas d'observations sur le dossier.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le projet de PLU de la commune d'Hestrud, autorise le Président pour saisir les Personnes Publiques Associées afin de recueillir leurs avis et précise qu'une enquête publique va être organisée et qu'elle fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Modification du POS de Bas-Lieu/ Zonage et réglementation

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les transports Naveau, dont une partie de l'activité est située à Bas-Lieu, le long de la RD 962, souhaitent réaliser sur la parcelle voisine (B12) à celle actuellement occupée, la construction d'un bâtiment et d'un parking attenant, permettant de ramener toute son activité, en un seul site, sur le territoire de la 3CA.

Le projet est le suivant, sur la parcelle B12, et B11 en partie :

- Réalisation d'un parking visiteurs et entrée des camions, soit environ 40 m pour des raisons de sécurité (portail d'accès au parking reculé de 20 m par rapport à la voirie évitant à un camion de stationner sur la RD en cas de fermeture du portail + 20 m de parking pour les camions face aux baies) ;
- Construction d'un bâtiment avec bureaux, ateliers et air de lavage, d'une longueur de 30 m.

Or, le classement actuel de ces parcelles, NB et NC, empêche la réalisation de ce projet avec les équipements de sécurité nécessaire (retrait de 20 m du portail par rapport à la route) dus à son activité et à sa situation en bordure de départementale.

Aussi, afin de répondre aux besoins du porteur de projet, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au POS de la commune de Bas-Lieu, en particulier sur le règlement et le périmètre de la zone NB :

- P17, article NB6 – implantation par rapport aux voiries et emprises publiques, il convient de supprimer la distance de retrait de la construction principale

~~*« Aucune construction principale ne peut être implantée à plus de 30 mètres de l'alignement de la voie de desserte. Ces dispositions [. . .] de recul ».*~~

- Plan de zonage : modification du périmètre de la zone NB.

La 3CA avait initialement engagé une procédure de révision allégée du POS de Bas-Lieu par délibération du Conseil de Communauté en date des 8 février et 28 juin 2017.

Cependant, le 24 novembre 2017, le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées, et par retour de courrier, en date du 22 décembre 2017, la DDTM a informé la 3CA que la procédure choisie initialement (révision allégée) apparaissait illégale au regard de l'article L.174-4 du code de l'urbanisme. La DDTM a conseillé à la 3CA d'avoir recours à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS. Le contenu du dossier, le déroulement de la procédure et les éléments à modifier restant identiques, la DDTM a confirmé à la 3CA que la procédure initialement lancée par la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2017 pouvait être poursuivie.

Le 7 novembre 2017, l'autorité environnementale a rendu un avis de non soumission à évaluation environnementale. La réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, pour recueil des avis sur le dossier de mise en compatibilité, a eu lieu le 18 janvier 2018. Le Commissaire enquêteur a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Lille.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Bas-Lieu, a été signé le 20 février 2018, et affiché au siège de la Communauté de Communes et de la mairie de Bas-Lieu du 22 février au 27 mars 2018.

Le dossier était consultable durant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête, en mairie de Bas-Lieu et sur le site de la 3CA. Durant cette période, un registre d'enquête a été mis à la disposition du public, ainsi qu'une adresse mail dédiée ; ces derniers n'ont recueilli aucune observation.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable assorti de la réserve suivante: « *La Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois veillera à ce que la disparition de la haie existante soit compensée à l'équivalent par la plantation d'éléments paysagers dans l'enceinte du projet ou en limite de propriété."*

Monsieur FRANCOIS, Maire de Bas-Lieu, n'a pas d'observations à apporter sur ce dossier.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le POS modifié de la commune de Bas-Lieu, précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Bas-Lieu et au siège de la Communauté de Communes et précise que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Finalisation de la modification du PLU d'Avesnelles

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'en 2016, le Code de l'Urbanisme a précisé la vocation des zones dans les PLU, notamment les zones de « commerce et d'activités de services », l'INSEE définissant le commerce comme une activité tertiaire.

Aussi, afin de procéder à l'aménagement des ZAE du Poncheau et du Château d'Eau, et d'éviter tout risque de « décalage » avec le Code de L'Urbanisme, il propose de procéder à une modification simplifiée du règlement du PLU de la commune d'Avesnelles, comme suit :
- P57 « Dispositions propres aux zones 1AUe »

↳Article 1AUe2 « Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières »

[…]

« Sont admises, les occupations et utilisations du sol suivantes :

- […]
- *Les établissements à usage de services, tertiaires et de commerce.* »

La procédure de modification simplifiée n'étant pas soumise à enquête publique, le Président a notifié le projet aux Personnes Publiques Associées (PPA), par LRAR en date du 19 octobre 2017, avec une demande de retour de leurs observations pour le 10 novembre suivant.

La Communauté de Communes a reçu des réponses de la CCI Grand Hainaut Hauts-de-France, du PNRA et de la DDTM ; seule la CCI a répondu dans le délai imparti :

- La CCI précise que cette modification va à l'encontre des prescriptions du SCoT et des préconisations du Livre Blanc ;
- Le PNRA n'a pas d'observation particulière ;
- La DDTM précise que cette procédure va à l'encontre des prescriptions du SCoT et des politiques de revitalisation des centres-bourgs.

Le projet devant être mis à disposition du public, il a été porté à connaissance par voie de presse avec une parution dans la Voix du Nord du 11 novembre 2017, ainsi que par voie d'affichage au siège de la 3CA.

Le dossier de modification et un registre de recueil d'observations du public ont été mis à disposition du public du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017, à la mairie d'Avesnelles et au siège de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, aux horaires d'ouverture habituels desdites administrations.

Les deux registres ont recueilli 56 observations du public, répartis comme suit :

- Six signatures sans commentaire,
- Dix-neuf précisant être contre le projet d'implantation d'un « centre Leclerc »,
- Quatre, dont le Président et le Vice-Président de l'Union Agricole de l'arrondissement d'Avesnes, contre l'artificialisation de terres agricoles au profit d'une zone commerciale,

- Vingt-sept, précisant que la modification du PLU de la commune d'Avesnelles allait à l'encontre des politiques de redynamisation des centres-villes et de la préservation du commerce de proximité, faisant référence à la réponse de la CCI faite dans le cadre de la consultation des PPA.

Le 16 janvier 2018, l'autorité environnementale a rendu un avis de non soumission à évaluation environnementale.

Monsieur CABARET estime que cette zone n'est pas visible et pose des problèmes d'accessibilité.

Monsieur le Président indique qu'une réunion est prévue pour la création d'un giratoire en vue de l'accès à cette zone.

Monsieur CABARET précise qu'il s'agit d'un projet départemental et de l'Etat. Ce dernier ne participant pas financièrement. Il ne comprend pas que la station service de Carrefour ait pu être mise aux normes.

Monsieur JOPEK indique que la politique du Département est de faire payer 50% de l'aménagement aux communes et émet de gros doutes quant à la création du giratoire.

Monsieur le Président pense que la création des deux giratoires reste obligatoire.

Le Conseil de Communauté, avec 58 voix pour et 4 voix contre (*Messieurs Cabaret, Etevé, Libert et Sculfort*) approuve la modification du PLU d'Avesnelles, précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie d'Avesnelles et au siège de la Communauté de Communes et précise que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Composition du comité de pilotage FISAC

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre de la mise en place et du suivi de la deuxième tranche de l'opération FISAC, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau comité de pilotage. Ce comité est composé de représentants des services de l'Etat, des consulaires, des unions commerciales. Il doit également comprendre des élus communautaires désignés par le Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Jean-Claude BREUCQ, Christine BASQUIN, Claude CONNART, Thomas DE SANTIS, Marie-Annick DEZITTER, Emmanuel DURSENT, Pascal NOYON, Fabrice PIOTROWSKI, Alain POYART, Michel SCHUERMANS, Colette WATREMEZ membres du comité de pilotage FISAC.

Composition du comité d'attribution des six dispositifs d'aides aux entreprises de la 3CA

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'une convention de partenariat a été signée avec la Région le 1er février 2018. Avant la mise en place de cette convention (au sein de laquelle sont inscrits l'ensemble des dispositifs d'aides créés par la 3CA), nous avions deux comités d'attribution chargés de rendre des avis sur les dossiers de demandes de subventions déposés par les entreprises de notre territoire :

- L'un pour l'attribution des subventions FISAC (première tranche)
- L'autre pour l'attribution des subventions d'aides à la création/ reprise d'entreprises.

Avec avis favorable du Bureau Communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de ne constituer qu'un seul et unique comité d'attribution chargé d'étudier l'ensemble des demandes de subventions portant sur toutes les catégories d'aides inscrites dans la convention, désigne Christine BASQUIN, Jean-Claude BREUCQ, Claude CONNART, Thomas DE SANTIS, Marie-Annick DEZITTER, Emmanuel DURSENT, Pascal NOYON, Fabrice PIOTROWSKI, Alain POYART, Michel SCHUERMANS, Colette WATREMEZ membres du comité d'attribution des subventions FISAC et aides à la création / reprise d'entreprises et précise que, lorsque des dossiers de subventions émanent de leur commune, les Maires siègent également au sein de ce comité.

Dématérialisation de l'envoi des convocations

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que la 3CA a inscrit plusieurs axes dans sa feuille de route numérique en cours d'élaboration avec la Région, dont l'un est consacré à la e-administration.
Actuellement, les convocations aux réunions communautaires (groupes de travail, commissions, bureaux, conseils) sont envoyées sous format papier et par voie postale au domicile de chaque élu.
Or, le code général des collectivités territoriales rend possible le recours aux technologies de communication électronique (envoi des convocations par courriels), dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- Les conseillers ont chacun consenti à ces modalités de convocation (à défaut, le conseiller peut demander l'envoi à son domicile par voie postale) ;
- La convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse sont envoyés, et non disponibles simplement en téléchargement.

Avec avis favorable du Bureau Communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil communautaire ainsi que l'envoi des documents de travail par voie dématérialisée. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

Modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, lors de la réunion de son Comité Syndical du 30 janvier 2018, le SIDEN-SIAN a souhaité préciser les dispositions de ses statuts relatives aux modalités d'un éventuel départ d'une collectivité adhérente. Adoptées à l'unanimité, ces modifications statutaires prévoient que les biens du SIDEN-SIAN situées sur le territoire des communes concernées feront l'objet d'un versement par cette collectivité au SIDEN-SIAN pour un montant correspondant à leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions perçues par le Syndicat pour ces biens et du solde de l'encours de la dette afférente à ces biens.

Il s'agit donc en substance que les investissements (équipements, réseaux, etc.) qui ont été réalisés par le SIDEN-SIAN dans ces communes par endettement mais aussi par autofinancement ne puissent être cédés sans une juste compensation.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, accepte la modification statutaire du SIDEN-SIAN ci-dessus expliquée.

Désaffiliation d'une collectivité au centre de gestion

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) sollicite son retrait du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les adhérents du centre de gestion doivent délibérer sur ce retrait.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, accepte la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque du Centre de Gestion du Nord.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.